

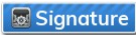







Bordereau de signature

2019/N°018 Affectation des résultats



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, SADM	03/04/2019	 Visa
christophe dulaud, Directeur	04/04/2019	 Visa
michel benoit, Président	05/04/2019	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, SADM	09/04/2019	 Transmis
SADM		 Visa
SADM		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-09)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques :

- Date de publication : mardi 9 avril 2019 (2019-04-09)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/04/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Francis SALABERT suppléant de Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Marc COUSINIE.

Mmes, Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE, Michèle VINCENT.

- Membres de droit :

M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,

MED-COL Simon FAJON, médecin chef-adjoint,

CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Mohamed BOURAHLA, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participant à la séance :

CDT Philippe CNOCQUART, chef de Pôle pilotage & stratégie,

Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

M. Philippe GONZALEZ,

Mmes Florence BELOU, Marie-Louise AT,

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,

CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale,

CPL Julien ESTIVALS, SCH Julien DURAND.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15/ pouvoirs : 0/ votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 15 mars 2019.

RAPPORT N°018/CA – 03/19

OBJET : Affectation du résultat 2018

Selon les règles de la comptabilité M61, le résultat de fonctionnement de l'exercice N doit être affecté pour être intégré au budget de l'exercice N+1.

Le résultat de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif 2018 (4.548.197,77 €) doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé),
- pour le solde et selon la décision du conseil d'administration, en excédent de fonctionnement reporté (en fonctionnement sur ligne budgétaire 002) et/ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Considérant d'une part que le résultat d'investissement fait apparaître un excédent de 24.698,18 €, d'autre part que le solde des restes à réaliser est d'un montant de – 1.372.695,06 €, la section d'investissement présente donc un besoin de financement de 1.347.996,88 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 1.347.996,88 € (compte 1068) ;
- après déduction du besoin de financement de la section d'investissement, de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement du budget 2018 en section de fonctionnement du budget 2019 pour un montant de 3.200.200,89 €.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de publication : 09/04/2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/04/2019